ID: 038-213800261-20230206-D2023_005-AR

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 08/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE Arrondissement de LA TOUR DU PIN Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Le:

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine— TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s): CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s):

Procuration(s): MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle -JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 005

Cette délibération abroge la délibération n° 2018 050 du 24/04/2018.

OBJET: REMPLACEMENTS D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ECOLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans les délibérations gérant les postes de la commune, Jean-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID: 038-213800261-20230206-D2023_005-AR

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal autorise le Maire, Jean-Pierre Berthelot à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au service école.

Que le Maire, Jean-Pierre Berthelot sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Activités des postes : Aides maitresses / Réalisation du Ménage dans le Groupe Scolaire / Cantine / Périscolaire. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

30 correspondente sora mesme da

Pour: 10 +4

Contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT